

# PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

### CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES 2017-2021 DU THOUET

#### COMMUNE DE SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY ET PARTHENAY

En application de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, il sera procédé du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, sur le territoire des communes de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, à une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code pour le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Thouet 2017-2021.

La demande du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet est constituée conformément au décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, 1, place du Docteur Bouchet 79 600 SAINT-LOUP-LAMAIÉ, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *CTMA du Thouet* » à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Mme Marie-Antoinette GARCIA, Attachée principale de préfecture en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au lieu, jours et heures suivants :

- Lundi 24 septembre 2018 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé ;
- Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Thouars ;
- Mercredi 3 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Secondigny ;
- Mercredi 10 octobre 2018 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Parthenay ;
- Vendredi 12 octobre 2018 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Saint-Loup-Lamairé.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de la Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, sera publié sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de SAINT-LOUP-LAMAIÉ, THOUARS, SECONDIGNY et PARTHENAY, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour prendre la décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code.

Des informations pourront être demandées auprès du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, 26, rue de la grille, 79 600 Saint-Loup-Lamairé (M. CHARRUAUD tél : 05 49 64 85 98).